

Arrêté du 23 février 2011 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique en qualité de régisseuse d'avances et de recettes

NOR : JUSF1105673A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande du 23 février 2011 du directeur interrégional pour la région Ile-de-France - Outre Mer et la demande n°PGD/LG/52-2011 du 31 janvier 2011 du directeur territorial de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Nadège LEMY épouse RIBAC, adjointe administrative 1ère classe, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Madame Josette FLORIMON .

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 19 050 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 420 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Nadège LEMY épouse RIBAC est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté du 14 août 2008 portant nomination de Madame Josette FLORIMON en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique est abrogé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er mars 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur territorial de la Martinique en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 23 février 2011

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés et par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens

Fabienne RICARD